

VOTRE SEJOUR

Votre admission

Les formalités administratives d'admission



Les formalités d'admission sont indispensables pour permettre la prise en charge des frais d'hospitalisation par les organismes assurant votre couverture maladie.

La pré-admission simplifie vos démarches.

Elle peut être constituée si votre hospitalisation est programmée, c'est-à-dire décidée à l'avance à la suite d'une consultation.

Ainsi, le service dans lequel vous serez hospitalisé sera déjà en possession de votre dossier administratif le jour de votre hospitalisation.

A l'issue de la consultation au cours de laquelle est décidée l'hospitalisation, veuillez vous présenter au bureau des admissions et vous munir des documents suivants :

- une pièce d'identité :
 - carte d'identité française ou étrangère
 - passeport
 - carte de résident
 - carte de séjour
 - extrait de naissance
 - livret de famille pour l'hospitalisation d'un mineur ou un accouchement
- votre carte vitale et l'attestation d'ouverture de droits qui l'accompagne ou la notification d'aide médicale en cours de validité
- votre carte de mutuelle en cours de validité ou, le cas échéant, votre attestation CMU

Si vous n'avez pas procédé à votre pré-admission, vous devez vous présenter dès votre entrée au bureau des admissions.

Si votre hospitalisation est en rapport avec un accident du travail

Le volet n° 2 de la feuille d'accident du travail remis par votre employeur est nécessaire.

En cas d'urgence

Les formalités d'admission seront à faire par vous-même ou par un tiers, aussi rapidement que possible au service des urgences ou, le cas échéant, au bureau des admissions.

L'admission d'un mineur

■ **Hors cas d'urgence**

L'hospitalisation d'un mineur, hors cas d'urgence, est prononcée sur avis d'un médecin de l'établissement après accord écrit d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

■ **En urgence**

En cas d'urgence, toutes mesures utiles sont prises pour que les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur hospitalisé en urgence soient prévenues.

Si elles ne peuvent pas être jointes, l'intervention chirurgicale peut être réalisée à la condition de respecter les formalités suivantes :

- l'urgence est constatée et l'intervention est décidée par le médecin chef de pôle ou, à défaut, par le praticien ayant la responsabilité du pôle ;
- la décision d'opérer est consignée par le médecin qui pratique l'intervention : il mentionne la « nécessité d'opérer en urgence » ;
- le Directeur de l'établissement (ou l'administrateur de garde) est informé par le chirurgien de la nécessité de pratiquer l'intervention ; le Procureur de la République doit en être informé ;
- le document est contresigné dans les meilleurs délais par le Directeur (ou l'administrateur de garde) qui précise sur le même document qu'il n'a pas été possible de joindre en temps utile le titulaire de l'autorité parentale.

L'admission sous X

L'hospitalisation sous X est possible pour :

- les soins aux toxicomanes ;
- les accouchements.

Confidentialité de l'identité

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, faites-en la demande au bureau des admissions ou au cadre de santé du service et le nécessaire sera effectué pour préserver votre anonymat.

Les documents médicaux à présenter ~~en~~ dans le service de soins

- la lettre de votre médecin traitant
- votre carnet de santé
- votre carte de groupe sanguin
- l'ensemble de vos résultats d'examen (analyses de laboratoire, radiographies récentes, électrocardiogramme, etc...)
- la liste des médicaments que vous prenez.

Vos frais d'hospitalisation

Les frais d'hospitalisation comprennent :

- des frais de séjour
- un forfait journalier hospitalier
- et éventuellement un supplément pour chambre particulière, si vous en faites la demande.

Les frais de séjour

Ils correspondent au tarif de prestation lié à votre prise en charge médicale et à la durée de votre séjour hospitalier.

Ce tarif de prestation comprend les médicaments, les analyses, les radiologies, les prothèses et la rémunération du personnel.

Si vous êtes assuré social

- les frais de séjour sont pris en charge en règle générale à 80 % par votre caisse d'assurance maladie.

Les 20 % restant non couverts par la sécurité sociale, ou ticket modérateur, sont pris en charge :

- par votre mutuelle ou assurance complémentaire si vous en possédez une ;
 - par la Couverture Maladie Universelle (CMU) si vous remplissez les conditions pour l'obtenir ;
 - ou par vous-même.
- vous êtes exonéré du ticket modérateur par votre caisse d'assurance maladie (frais de séjour pris en charge à 100 %) si vous relevez de l'une des situations suivantes :
- affection de longue durée
 - accident du travail

- à partir du 31^e jour d'hospitalisation
- si vous avez subi un acte opératoire supérieur ou égal à 91 euros
- maternité, pendant une période qui débute 4 mois avant la date présumée de l'accouchement et qui se termine 12 jours après l'accouchement
- nouveaux-nés durant les 30 jours qui suivent la naissance

Si vous êtes bénéficiaire de la CMU

- les frais de séjour sont pris en charge à 100 % par votre caisse d'assurance maladie (hors supplément éventuel : chambre particulière, télévision...)

Si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale

Vous êtes redevable de la totalité des frais. Nous vous recommandons de le signaler au service social de l'hôpital, à la PASS (poste 4612 ou 4214) ou au bureau des admissions pour vous aider dans la constitution du dossier de Couverture Maladie Universelle.

Le forfait journalier

Le forfait journalier correspond à une participation à l'hôtellerie et à la restauration Il est révisé périodiquement. Vous avez à acquitter ce forfait sauf s'il est pris en charge par votre mutuelle.

Dans certains cas, vous pouvez bénéficier de l'exonération du ticket modérateur :

- séjours en rapporta avec un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- femmes enceintes dans les 4 mois précédant la date présumée d'accouchement et les 12 jours suivants ;
- nouveaux nés pour des séjours commençant dans les 30 jours suivant leur naissance ;
- enfants et adolescents handicapés âgés de moins de 20 ans ;
- séjours inférieurs à 24 heures ;
- séjours liés aux IVG inférieurs ou égaux à 48 heures.

L'admission en chambre particulière

L'établissement dispose de chambres à un ou deux lits. Vous pouvez demander à être admis en chambre individuelle, **pour convenance personnelle**, dans la limite des places disponibles, moyennant le paiement d'un supplément pour régime particulier.

Vos conditions de séjour

Le linge et effets personnels

Pour votre séjour, il vous est demandé d'apporter vos vêtements personnels (pyjama, chemise de nuit, sous-vêtements, robe de chambre, pantoufles) ainsi que votre nécessaire de toilette (serviettes, gants, brosse à dents, dentifrice, savon, mousse à raser, rasoir...).

Le dépôt d'objets et de valeurs

Il vous est conseillé de ne pas vous munir d'objets de valeur et de sommes d'argent importantes lors de votre hospitalisation.

L'établissement n'est pas responsable de la perte ou du vol des objets que vous conservez avec vous.

Afin d'éviter des difficultés, nous vous invitons à déposer vos objets et valeurs au bureau des admissions.

La restauration

Les repas sont servis dans votre chambre aux horaires suivants :

- petit déjeuner : 8 heures
- déjeuner : 12 heures
- dîner : 18 heures 45

Chaque jour deux menus sont proposés par l'établissement parmi lesquels vous pouvez choisir en fonction de votre régime contrôlé par une diététicienne.

Si vous êtes absent au moment de la distribution des repas, vous aurez la possibilité de bénéficier d'un repas froid.

Le téléphone

Votre chambre est équipée d'un téléphone, ce qui vous permet d'appeler un correspondant ou de recevoir un appel direct de l'extérieur.

Vos proches peuvent vous contacter. Si vous désirez les contacter vous-même, vous devrez provisionner votre compte par tranches de 5 €. **A l'issue de votre séjour, les unités non consommées ne pourront donner lieu à remboursement.** Sur votre demande, un décompte détaillé de vos consommations vous sera remis à l'accueil.

Des cabines téléphoniques à cartes sont également à votre disposition dans le hall d'entrée et à l'extérieur.

La télévision

Les chambres sont équipées de récepteurs TV vous permettant de recevoir les chaînes suivantes :

- 6 chaînes nationales : TF1, France 2, France 3, ARTE / la 5, M6
- Canal +
- 4 chaînes du Bouquet Canal Satellite :

Pour la mise en service de la télévision, vous pouvez vous adresser à la cafétéria.

Une télécommande vous sera remise moyennant le versement d'une caution de 15 €.

La mise à disposition du service se fait par l'approvisionnement de votre compte TV du nombre de journées que vous souhaitez.

Toute journée entamée restant due, les jours non consommés vous seront remboursés à l'issue de votre séjour.

L'utilisation de ces appareils devra se faire dans le respect de tous.

Par mesure de sécurité, aucun poste personnel ne devra être installé dans votre chambre. **Seul l'usage d'un poste de radio personnel est autorisé.**

Le courrier

Il est distribué chaque jour par le vaguemestre de l'établissement.

Quel que soit le service où vous vous trouvez, faites libeller votre courrier comme suit :

Mme ou Mr :
Service :
CH de la Haute Vallée de l'Oise
Avenue Alsace Lorraine
60406 NOYON CEDEX

La cafétéria, la presse, le distributeur de boissons



Il existe dans le hall d'entrée une boutique et une cafétéria où vous pouvez procurer des boissons, glaces, quotidiens, revues hebdomadaires ainsi que divers produits de première nécessité (shampoing, dentifrice, coton...).

La cafétéria est ouverte

- le lundi : de 10H à 18H
- le mardi : de 10H à 18H
- le mercredi : de 10H à 17H45
- le jeudi : de 10H à 18H
- le vendredi : de 10H à 18H
- le samedi : de 14H à 18H
- le dimanche et jour férié : de 15H à 18H

Le distributeur de boissons

Un distributeur de boissons est à votre disposition en face de la cafétéria.

Le coiffeur

Si vous avez besoin des services d'un coiffeur extérieur, vous pouvez en faire la demande auprès du service.

Le pédicure

Vous avez la possibilité de faire venir à **vos frais** le pédicure de votre choix.

La spiritualité

Le respect des croyances des hospitalisés constitue une règle fondamentale.

A votre demande, le cadre de santé peut joindre le représentant de votre culte.

Un aumônier catholique est attaché à l'établissement (poste 4311)

Les accompagnants

Les repas : un de vos proches pourra prendre ses repas à ses frais dans votre chambre au tarif accompagnant. Il vous suffira de prévenir le service la veille. Les tickets repas sont en vente à l'accueil.

La nuit : un de vos proches pourra être autorisé à rester près de vous la nuit. Cette autorisation est expresse et donnée par un des responsables du service.

Un lit accompagnant pourra être mis à votre disposition. Votre présence devra être signalée au bureau des admissions.

Les visites

Les visites sont autorisées tous les jours de 13h30 à 19h30.

En dehors de ces horaires, les visites ne peuvent avoir lieu que pour des motifs exceptionnels et avec l'autorisation du chef de service ou du cadre de santé.

Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis dans les services d'hospitalisation.

Demandez à vos visiteurs d'être discrets et de ne pas venir trop nombreux. Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer et d'apporter des boissons alcoolisées **dans l'établissement.**

Les visiteurs bénévoles et les associations

Si vous le désirez, une association de bénévoles peut vous rendre visite. Faites-en la demande après du cadre de santé.

Les associations avec lesquelles l'établissement a conclu un partenariat sont les suivantes :

- Association des diabétiques

Tél. : 03.44.44.42.33

- Centre d'addictologie

Consultations médicales : mardi après-midi, samedi matin

Consultations psychologiques : vendredi matin

Tél. : 03.44.44.10.20

- JALMALV (Jusqu'à la mort, accompagner la vie)

Permanence le mercredi après-midi

Tél. : 03.44.20.95.26

- Vie Libre (Accompagne les personnes alcooliques)

Permanence le samedi matin

Tél. : 03.44.93.09.28

- VMEH (Visiteurs des Malades en Etablissement Hospitalier)

Tél. : 03.44.

L'interprétariat

Sur demande de votre part, des interprètes peuvent être mis à votre disposition. Pour cela, il vous suffit d'en faire la demande au personnel du service. Un interprète sera obtenu en interne auprès du personnel de l'établissement, ou à l'extérieur en faisant appel à ISM interprétariat.

Votre sortie

La sortie médicale

Elle est prononcée par le médecin du service.

Si vous désirez sortir contre avis médical, vous devez signer le document prévu à cet effet

après avoir été informé des risques que vous encourez.

La continuité des soins

Pensez à la suite de votre traitement. Assurez-vous avant de quitter l'hôpital que vous êtes muni d'une ordonnance ou d'un rendez-vous éventuel en consultation. Le médecin hospitalier enverra, dans de brefs délais, un compte-rendu d'hospitalisation à votre médecin traitant.

Les moyens de transport

Si le médecin le juge nécessaire, il vous prescrira pour votre sortie une ambulance, un V.S.L. (véhicule sanitaire léger) ou un taxi. Vous pouvez faire appel au transporteur de votre choix.

Seuls les transports prescrits pourront être remboursés par les caisses d'assurance maladie.

La sortie administrative

Avant votre sortie, vous-même ou un tiers appartenant à votre entourage devrez vous rendre au bureau des admissions pour :

- demander des bulletins de situation destinés aux caisses d'assurance maladie et à votre employeur ;
- régler les frais qui restent à votre charge.

La sortie d'un mineur ne peut être faite que par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Les pourboires

Si vous souhaitez remercier le personnel, sachez qu'il lui est interdit de recevoir des pourboires sous peine de sanctions disciplinaires. Toutefois, vous pouvez exprimer votre contentement dans le questionnaire de satisfaction ou par courrier adressé au Directeur qui retransmettra au service concerné.

Le questionnaire de satisfaction

Votre avis nous intéresse car il contribue à l'amélioration de nos prestations. N'oubliez pas de remettre votre questionnaire de satisfaction avant de quitter l'établissement.